



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2024-072

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2024-03-18-00010 - Arrêté n° BCTE 2024/32 du 18 mars 2024 déclarant d'utilité publique le projet de reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac au profit du conseil départemental de Haute-Loire (3 pages)

Page 3

43-2024-03-18-00011 - Arrêté n° BCTE 2024/34 du 18 mars 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la route départementale n°19 entre Cistrières et Charlette-Basse sur les communes de Cistrières et Connangles au profit du conseil départemental de la Haute-Loire (3 pages)

Page 7

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2024-03-01-00002 - Centre Hospitalier de Brioude - Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature (8 pages)

Page 11

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-03-18-00010

Arrêté n° BCTE 2024/32 du 18 mars 2024
déclarant d'utilité publique le projet de
reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur
l'Allier à Langeac au profit du conseil
départemental de Haute-Loire



Arrêté n° BCTE 2024/32 du 18 mars 2024 déclarant d'utilité publique le projet de reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac au profit du conseil départemental de Haute-Loire

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan Cordier en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du président de la République du 30 janvier 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay, Mme Nathalie CENCIC ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2024-09 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les délibérations du conseil départemental de la Haute-Loire des 10 février 2020, 22 juin 2020, 30 novembre 2020 et 20 décembre 2021 relatives au projet de reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac ;

VU les pièces constitutives du dossier ;

VU le dossier déclaré complet par le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le 7 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° BCTE 2023/88 du 27 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet de reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac et l'utilité publique de l'opération ;

VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché à la mairie de Langeac et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

VU le dépôt du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du registre du 28 août 2023 au 29 septembre 2023 inclus en mairie de Langeac ;

VU l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération annexé à l'arrêté ;

VU le courrier de la présidente du conseil départemental de Haute-Loire du 14 décembre 2023 demandant d'établir un arrêté déclarant le projet susvisé d'utilité publique ;

VU la déclaration de projet du 7 mars 2024 par laquelle le conseil départemental de Haute-Loire déclare le projet de reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac (RD 590) d'intérêt général ;

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique, au profit du conseil départemental de Haute-Loire, du projet de reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1 -

Est déclaré d'utilité publique, le projet de reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac au profit du conseil départemental de la Haute-Loire.

Article 2 -

L'expropriation des terrains nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 -

Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues aux articles L123-24 à L123-26, L352-1, R123-30 à R123-39 et R352-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 -

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Langeac. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet de Brioude, Madame la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire, le maire de Langeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Nathalie CENCIC

**PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT ALEXANDRE BERTRAND SUR L'ALLIER À LANGEAC
AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE**

**MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE
DE L'OPÉRATION**

PRÉSENTATION DU PROJET

Le conseil départemental de la Haute-Loire a sollicité, à son profit, la déclaration d'utilité publique pour le projet de reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

INTÉRÊT DE L'OPÉRATION :

La réalisation de ce projet permettra de :

- Maintenir un plan de circulation et une continuité urbaine ainsi que la liaison avec le chef-lieu du département, via la RN102 ;
- Améliorer les conditions d'écoulement du trafic de transit et local des voitures légères et des poids lourds ;
- Renforcer le réseau routier en termes de maillage efficient, de qualité d'usage intégrant les circulations douces dans de bonnes conditions de sécurité pour l'ensemble des usagers ;
- Prendre en compte les contingences environnementales et notamment l'écoulement hydraulique (zone inondable) et l'aspect patrimonial au voisinage immédiat du centre ancien ;
- Favoriser une desserte optimale de la commune de Langeac et du sud du Département, y compris pour les poids lourds ;
- Se raccorder sur la RD590 existante côté Est et sur la RD585/quai Voltaire côté Ouest ;
- Sécuriser les échanges entre la voie nouvelle et les infrastructures interceptées ;
- Appliquer des caractéristiques confortables sur la voie nouvelle, y compris pour les modes doux, piétons et cycles ;
- Maintenir un assainissement pluvial simple et d'entretien aisé ;
- Limiter les emprises et les impacts sur le fonctionnement de la voirie locale ;
- Garantir l'écoulement de la rivière, y compris en crue.

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2024/32 du 18 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Nathalie CENCIC

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-03-18-00011

Arrêté n° BCTE 2024/34 du 18 mars 2024
déclarant d'utilité publique le projet
d'aménagement de la route départementale
n°19 entre Cistrières et Charlette-Basse sur les
communes de Cistrières et Connangles au profit
du conseil départemental de la
Haute-Loire



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ**
Bureau des collectivités territoriales et de
l'environnement

**Arrêté n° BCTE 2024/34 du 18 mars 2024 déclarant d'utilité publique le projet
d'aménagement de la route départementale n°19 entre Cistrières et Charlette-Basse sur
les communes de Cistrières et Connangles au profit du conseil départemental de la
Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan Cordier en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du président de la République du 30 janvier 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay, Mme Nathalie CENCIC ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2024-09 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la délibération du conseil départemental de Haute-Loire du 14 février 2022 relative au projet d'aménagement de la route départementale n° 19 sur le territoire des communes de Cistrières et Connangles ;

VU les pièces constitutives du dossier ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire du 24 août 2023 ;

VU l'arrêté n° BCTE 2023/124 en date du 27 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet d'aménagement de la route départementale n°19 entre Cistrières et Charlette-Basse sur les communes de Cistrières et Connangles ;

VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, assorti de recommandations, à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du mardi 28 novembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché dans les mairies de Cistrières et Connangles et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

VU le dépôt du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du registre du mardi 28 novembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus en mairies de Cistrières et Connangles ;

CS40321
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
tel : 04 71 09 92 45
mél. : pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

VU l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération annexé à l'arrêté ;

VU le courrier de la présidente du conseil départemental de Haute-Loire du 7 mars 2024 demandant d'établir un arrêté déclarant le projet susvisé d'utilité publique ;

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique, au profit du conseil départemental de Haute-Loire, du projet d'aménagement de la route départementale n°19 entre Cistrières et Charlette-Basse sur les communes de Cistrières et Connangles ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire :

A R R E T E

Article 1 -

Est déclaré d'utilité publique, le projet d'aménagement de la route départementale n°19 entre Cistrières et Charlette-Basse sur les communes de Cistrières et Connangles au profit du conseil départemental de la Haute-Loire.

Article 2 -

L'expropriation des terrains nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 -

Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues aux articles L123-24 à L123-26, L352-1, R123-30 à R123-39 et R352-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 -

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Cistrières et Connangles. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet de Brioude, Madame la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire, les maires de Cistrières et Connangles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Nathalie CENCIC

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°19 ENTRE CISTRIÈRES ET
CHARLETTE-BASSE SUR LES COMMUNES DE CISTRIÈRES ET CONNANGLES
AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE**

**MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE
DE L'OPÉRATION**

PRÉSENTATION DU PROJET

Le conseil départemental de la Haute-Loire a sollicité, à son profit, la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de la route départementale n°19 entre Cistrières et Charlette-Basse sur les communes de Cistrières et Connangles.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du mardi 28 novembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et a recommandé que les deux zones sensibles particulières de Trapoutin et Le Gay soient préservées et que soit donnée satisfaction, dans la mesure du possible, aux demandes des riverains pour les aménagements découlant du déplacement de la chaussée.

INTÉRÊT DE L'OPÉRATION :

La réalisation de ce projet permettra de :

- ✓ Calibrer la RD 19 à 6 mètres de chaussée et 9 mètres de plateforme ;
- ✓ Rectifier des courbes ayant un rayon inférieur à 50 mètres ;
- ✓ Lisser le profil en long avec des paraboles de 1 500 mètres ;
- ✓ Renforcer la chaussée existante et assurer la visibilité nécessaire à 80 km/h sur tout le tronçon ;
- ✓ Améliorer la sécurité de cette route en créant des accotements stabilisés revêtus sur 1 mètres de large ;
- ✓ Assurer un drainage efficace de la plateforme ;
- ✓ Conserver une homogénéité sur l'itinéraire et préserver le confort et la sécurité des usagers ;
- ✓ Aménager et sécuriser les carrefours la RD 201, les voies rurales et communales, dans le respect des normes et recommandations en vigueur ;
- ✓ Dévier la chaussée au niveau du lieu-dit « Le Gay », pour se décaler de 6 mètres minimum des habitations ;
- ✓ Assurer un drainage efficace de la plateforme ;
- ✓ Enlever tous les obstacles à moins de 4 mètres du bord de chaussée ;
- ✓ Maîtriser les coûts pour la collectivité.

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2024/34 du 18 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Nathalie CENCIC



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-03-01-00002

Centre Hospitalier de Brioude - Décision du
Directeur portant attribution de fonctions et
délégation de signature



Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature

Personnes concernées :

TARRISSON Pascal, BOURGEOIS Simon, FÔRET-VIALA Anne-Marie, BARRAU Nadia, BOUDON Marina, BARRIERE Frédérique, PERSON Stéphanie, DEMARS Cyril, PAGES Valérie, BONNET Aline, GUYOT Pascaline, CHOLLEY Anne-Clémence, BOUCHET Sandrine, ENJOLRAS Olivier, SERRE Cécile, FROMENT Jean-François, BAYLOT Christelle

I. Objet du document :

Cette procédure décrit les attributions de fonctions et les délégations de signature accordées par le Directeur aux Cadres de Direction, aux Personnels administratifs, techniques et aux pharmaciens de l'établissement, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

II. Domaines d'application :

Signature, au nom du Directeur, des mandats, titres de recettes et pièces justificatives concernant l'ensemble des activités de gestion de l'établissement et relevant de la fonction d'ordonnateur secondaire.

III. Définition :

La délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité.

IV. Références juridiques et réglementaires :

- Code de la Santé Publique notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-5 à D.6143-33,
- Manuel de certification HAS,
- Convention de Direction Commune entre le Centre Hospitalier de Brioude, le Centre Hospitalier Pierre Gallice de Langeac, l'EHPAD Les Pireilles de Paulhaguet, l'EHPAD Saint-Jacques de Saugues

V. Délégation de signature

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7,

VU le décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié par le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs,

VU la convention de direction commune entre les centres hospitaliers de BRIOUDE, de LANGEAC et aux EHPAD de PAULHAGUET et de SAUGUES

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 nommant **Monsieur Pascal TARRISSON**, Directeur d'hôpital, Directeur des centres hospitaliers de BRIOUDE, de LANGEAC et des EHPAD de PAULHAGUET et de SAUGUES à compter du 01 janvier 2024,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 avril 2021 nommant **Madame Anne-Marie FORÊT**, Directrice des soins aux centres hospitaliers de BRIOUDE, de LANGEAC et aux EHPAD de PAULHAGUET et de SAUGUES en qualité de coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques à compter du 02 mai 2021,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juillet 2022 nommant **Madame Nadia BARRAU**, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social stagiaire, en qualité de directrice des centres hospitaliers de BRIOUDE, de LANGEAC et des EHPAD de PAULHAGUET et de SAUGUES à compter du 15 septembre 2022,

VU la nomination de **Madame Marina BOUDON** en qualité d'attachée d'administration hospitalière à compter du 1^{er} octobre 2021,

VU la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Brioude du 05 juin 2022 nommant **Madame Marina BOUDON** sur les postes de Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales, des Affaires Générales et de la Communication à compter du 06 juin 2022,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant **Monsieur Simon BOURGEOIS**, élève Directeur d'hôpital titularisé dans le corps des directeurs d'hôpital, en qualité de directeur adjoint des centres hospitaliers de BRIOUDE, de LANGEAC et des EHPAD de PAULHAGUET et de SAUGUES à compter du 1^{er} janvier 2023,

Table des matières

Article 1 : Délégation de signature à Monsieur Simon BOURGEOIS, Madame Anne-Marie FÔRET-VIALA, Madame Nadia BARRAU, et Madame Marina BOUDON.....	4
Article 2 : Délégation de signature à Monsieur Simon BOURGEOIS et Madame Anne-Marie FÔRET-VIALA.....	4
Article 3 : Délégation de signature à Madame Marina BOUDON et à Madame Frédérique BARRIERE .	4
Article 4 : Délégation de signature et de fonction à Madame Anne-Marie FORET-VIALA - Directrice des Soins exerçant la fonction de Coordonnateur Général des Soins chargée de la Qualité et de la Gestion des Risques.....	5
Article 4-1 : Délégation de signature à Madame Marina VIALLE-BOUDON.....	5
Article 4-2 : Délégation de signature à Madame Stéphanie PERSON.....	5
Article 5 : Délégation de signature à Monsieur Simon BOURGEOIS.....	5
Article 6 : Délégation de signature aux Pharmaciens du Centre Hospitalier de Brioude.....	6
Article 7 : Délégation de signature à Monsieur Simon BOURGEOIS.....	6
Article 7-1 : Délégation de signature à Madame Sandrine BOUCHET.....	6
Article 7-2 : Délégation de signature à Madame Sophie RENAUDIN-BREJAUDE Erreur ! Signet non défini.	
Article 8 : Délégation de signature à Monsieur Olivier ENJOLRAS	7
Article 9 : Délégation de signature à Monsieur Simon BOURGEOIS.....	7
Article 9-1 : Délégation de signature à Madame Cécile SERRE et Monsieur Jean-François FROMENT.	7
Article 10 : Décision spécifique aux gardes de Direction.....	7
Article 12 : Date d'application	7
Article 13 : Dispositions diverses	8

DECIDE

LES DELEGATIONS SUIVANTES :

Article 1 : Délégation de signature à Monsieur Simon BOURGEOIS, Madame Anne-Marie FÔRET-VIALA, Madame Nadia BARRAU, et Madame Marina BOUDON

En l'absence de Monsieur Pascal TARRISSON, Directeur du Centre Hospitalier de Brioude, au sein de la Direction Commune, ou d'empêchement de ce dernier, délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Simon BOURGEOIS, Directeur d'hôpital, directeur adjoint des Finances, des Services Economiques et Logistiques et du Système d'Information du Centre Hospitalier de Brioude

Madame Anne-Marie FORÊT-VIALA, Directrice des Soins du Centre Hospitalier de Brioude

Madame Nadia BARRAU, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Langeac, des EHPAD de Paulhaguet et de Saugues

Madame Marina BOUDON, Attachée d'Administration Hospitalière du Centre Hospitalier de Brioude, faisant fonction de Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales, des Affaires Générales et de la Communication

dans le respect des règles d'incompatibilité entre le comptable et l'ordonnateur.

Article 2 : Délégation de signature à Monsieur Simon BOURGEOIS et Madame Anne-Marie FÔRET-VIALA

En l'absence de Monsieur Pascal TARRISSON, Directeur du Centre Hospitalier de Brioude, délégation est donnée à **Monsieur Simon BOURGEOIS**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions, ainsi que toute pièce justificative de dépenses pour un montant inférieur ou égal à 25 000 € pour le Centre Hospitalier de Brioude.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Simon BOURGEOIS, la délégation de signature est conférée à **Madame Anne-Marie FÔRET-VIALA**, Directrice des Soins, sur le même périmètre.

Article 3 : Délégation de signature à Madame Marina BOUDON et à Madame Frédérique BARRIERE

Une délégation de signature est donnée à titre permanent à **Madame Marina BOUDON**, pour tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de sa Direction et des services qui y sont rattachés, la signature des contrats, l'engagement et la liquidation des frais de formation, les nominations et les contrats de recrutement, l'engagement de la procédure disciplinaire pour les personnels non médicaux, les conventions de mise à disposition et de formation ainsi que les assignations.

Cette délégation est consentie à l'exception des actes suivants : décision disciplinaire, licenciement, suppression de poste, nomination aux emplois d'encadrement et encadrement supérieur y compris les faisant fonction, attribution des heures syndicales, notation chiffrée des cadres et cadres supérieurs et notation après recours en révision devant la commission paritaire compétente, fin de fonctions avant terme du contrat, note de service relative à l'organisation générale d'une ou plusieurs structures médicales ou médico-techniques, nomination aux fonctions de responsable des pôles d'activités cliniques ou médico-techniques ou de chef de service à titre transitoire, affectation des cadres supérieurs et des cadres.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Par délégation, **Madame Marina BOUDON**, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, représente celui-ci à la CME, au CSE, à la FS SSCT et à la CDU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marina BOUDON, la délégation de signature est conférée à **Madame Frédérique BARRIERE** pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des ressources humaines, en dehors des courriers de recrutement.

* pour le personnel non médical :

- pour tous les actes de gestion courante
- pour la signature des contrats
- pour les conventions de formation

* pour le service des ressources humaines :

- pour les actes de gestion liés à l'organisation du service des ressources humaines

Article 4 : Délégation de signature et de fonction à Madame Anne-Marie FORET-VIALA - Directrice des Soins exerçant la fonction de Coordonnateur Général des Soins chargée de la Qualité et de la Gestion des Risques

Une délégation de signature est donnée à titre permanent à **Madame Anne-Marie FORET-VIALA - Directrice des Soins exerçant la fonction de Coordinatrice Générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, chargée de la Qualité et de la Gestion des Risques** pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire de la Direction des soins, de la CSIRMT et de la Direction Qualité et Gestion des Risques associés aux soins et du parcours patient.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Conformément aux dispositions en vigueur, **Madame Anne-Marie FORÊT-VIALA** organise les affectations des cadres de santé et des cadres supérieurs de santé y compris ceux faisant fonction dont elle assure aussi l'évaluation régulière en concertation avec la Faisant Fonction de Directrice des Ressources Humaines.

Par délégation, **Madame Anne-Marie FORÊT-VIALA**, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, représente celui-ci au Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales, au Comité de Lutte contre la Douleur, au Comité de Liaison et Alimentation et en Nutrition, à la Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles et à la Sous-Commission de Sécurité Transfusionnelle et Hémovigilance.

Article 4-1 : Délégation de signature à Madame Marina VIALLE-BOUDON

En l'absence ou empêchement de Madame Anne-Marie FORÊT-VIALA, délégation de signature est donnée à **Madame Marina VIALLE-BOUDON** pour tous les actes et documents relatives au fonctionnement de la Direction des Soins et de la CSIRMT.

Article 4-2 : Délégation de signature à Madame Stéphanie PERSON

En l'absence ou empêchement de Madame Anne-Marie FORÊT-VIALA, délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie PERSON** pour tous les actes, décisions et documents relatives au fonctionnement de la Direction Qualité et Gestion des Risques associés aux soins et du parcours patient.

Article 5 : Délégation de signature à Monsieur Simon BOURGEOIS

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Simon BOURGEOIS, exerçant la fonction de Directeur Adjoint des Finances, des Services Economiques, Logistiques, Techniques, des Travaux, et des Systèmes d'Information** pour ordonnancer les recettes et les dépenses pour tous

les budgets et pour tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de sa direction, y compris les états de paie et le mandatement afférent.
Est exclue la signature des contrats d'emprunt et de ligne de trésorerie.
Les tirages sur les lignes de trésorerie sont délégués.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

En l'absence de Monsieur Simon BOURGEOIS, la délégation est donnée à :

Monsieur Cyril DEMARS, Responsable financier et budgétaire et du pilotage financier, sur le même périmètre, à l'exception des états de paie et du mandatement qui sont conférés à **Madame Marina VIALLE-BOUDON**, en l'absence de Monsieur Pascal TARRISSON et de Monsieur Simon BOURGEOIS.

Madame Valérie PAGES, Responsable du bureau des entrées et du contrôle de gestion, pour tous les actes et documents relatifs au bureau des entrées et au contrôle de gestion.

Article 6 : Délégation de signature aux Pharmaciens du Centre Hospitalier de Brioude

Une délégation de signature est donnée à titre permanent à **Madame le Docteur Aline BONNET, Pharmacien gérant**, Responsable du service PUI - pour engager les dépenses pharmaceutiques de l'établissement. A ce titre, elle est responsable d'organiser l'approvisionnement des produits relevant de sa compétence et tous les documents relatifs à l'exécution des marches de la Pharmacie pour :

- la gestion et l'émission de bons de commande relatifs aux produits relevant de sa compétence,
- la vérification du service fait et de la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Aline BONNET, la délégation est donnée à **Madame le Docteur Pascaline GUYOT, Madame le Docteur Anne-Clémence CHOLLEY**, pharmaciennes, sur le même périmètre.

Cette délégation s'effectue dans la limite stricte des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics. Toute dépense égale ou supérieure à 50 000 € HT nécessite la saisie après définition des besoins de la Cellule des Marchés afin d'organiser une publicité et une mise en concurrence adaptée.

Article 7 : Délégation de signature à Monsieur Simon BOURGEOIS

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Simon BOURGEOIS**, Directeur Adjoint pour la signature des bons de commandes, relevant de son champ de compétence, d'un montant égal ou inférieur à 25 000 euros HT.

Cette délégation est également consentie pour tous les actes de suivi et d'exécution des marchés publics, préalablement notifiés par le Directeur.

Elle s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

Article 7-1 : Délégation de signature à Madame Sandrine BOUCHET

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon BOURGEOIS, délégation est donnée à **Madame Sandrine BOUCHET, Responsable des achats et de la logistique** pour :

- l'émission de bons de commande relatifs aux services achats et logistiques pour un montant égal ou inférieur à 25 000 euros HT,
- la vérification du service fait et de la liquidation des factures aux prestations accomplies.

Article 8 : Délégation de signature à Monsieur Olivier ENJOLRAS

En cas de nécessité technique urgente, délégation est donnée à **Monsieur Olivier ENJOLRAS** pour :

- la gestion et l'émission de bons de commande relatifs aux services techniques pour un montant inférieur ou égal à 100€.

Article 9 : Délégation de signature à Monsieur Simon BOURGEOIS

En l'absence de Monsieur Pascal TARRISSON, Directeur du Centre Hospitalier de Brioude, délégation est donnée à **Monsieur Simon BOURGEOIS**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions, ainsi que toute pièce justificative de dépenses pour un montant inférieur ou égal à 25 000 € au fonctionnement des systèmes d'information.

La signature des contrats et marchés publics sont exclues.

Article 9-1 : Délégation de signature à Madame Cécile SERRE et Monsieur Jean-François FROMENT

En l'absence de Monsieur Pascal TARRISSON, Directeur du Centre Hospitalier de Brioude, et de Monsieur Simon BOURGEOIS, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée à **Madame Cécile SERRE** et **Monsieur Jean-François FROMENT**, sur le périmètre relevant de l'article 9.

Article 10 : Décision spécifique aux gardes de Direction

Le présent article précise les modalités de délégation de signature du Directeur Général concernant les astreintes gardes de Direction.

Délégation est donnée à :

Monsieur Simon BOURGEOIS
Madame Anne-Marie FORÊT-VIALA
Madame Nadia BARRAU
Madame Christelle BAYLOT
Madame Sandrine BOUCHET
Madame Marina BOUDON
Monsieur Cyril DEMARS
Madame Evelyne RAVEL-OBRIER

Dans le cadre des astreintes gardes de Direction assurées par les personnels de direction du CH de Brioude, délégation est donnée à chaque administrateur figurant ci-dessus, selon le planning établi par la direction générale : à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Etant précisé que tous les personnels assurant les gardes de direction informent sans délai le Directeur Général en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Le Directeur Général du CH de Brioude est joignable en permanence et peut être sollicité à tout moment au titre des gardes de direction.

Le tableau des gardes est tenu à disposition auprès de la direction générale. Il liste l'ensemble des personnels de direction habilités à assurer des astreintes de direction.

Article 12 : Date d'application

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure et de même nature et prend effet au 08 janvier 2024.

Article 13 : Dispositions diverses

Cette décision est communiquée aux intéressés et au Comptable de l'Etablissement.

Elle est communiquée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ARA
- Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé en Haute-Loire

La délégation de signature sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance.

Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire.

La présente décision sera accessible au public via le site internet de l'établissement.

Fait à Brioude le 5/11/2024

Le Directeur
Pascal TARRIS

